

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER *bis*

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« ou à des entreprises publiques ou relevant de la compétence de l'Agence des participations financières de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir le champ des informations transmises aux élus locaux sur les immeubles susceptibles d'être mobilisés pour la construction de logements sociaux.